## Révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie

Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de la révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét).

Dans le cadre de l'établissement des politiques énergétiques et climatiques, les principales données nécessaires aux cantons et aux communes pour l'accomplissement de leurs missions de service public sont actuellement mises à leur disposition sans émolument (art. 23, al. 2 OMét). Selon le rapport de consultation, cette disposition deviendra obsolète avec l'introduction du libre accès aux données publiques ainsi qu'aux informations météorologiques et climatologiques. Dans la mesure où la disponibilité desdites données reste garantie et sans émolument pour les cantons et les communes, nous ne voyons pas de raison de nous opposer au projet.

La gratuité et le libre accès aux données fournies par MétéoSuisse et concernés par l'ordonnance comportent de nombreux avantages pour les parties souhaitant effectuer des études sur ces données. Néanmoins, nous vous rendons attentifs au fait que la complexité du traitement et de l'interprétation de ces données par des non-spécialistes pourrait engendrer des conclusions erronées si les études sont mal menées.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND